



## **DEPARTEMENT DU NORD**

### **ARRONDISSEMENT DE LILLE**

#### **VILLE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

### **PROCES-VERBAL de SYNTHESE du Commissaire enquêteur**

#### **Références :**

**1/ Enquête Publique E22000095/59 du 28 juillet 2022**

**2/ Arrêté de M. le Président du SIDEN-SIAN, en date du 14 septembre 2022.**

#### **1/ Objet et déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique, dont les références sont reprises ci-dessus, porte sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE déposée par le SIDEN-SIAN.

L'enquête publique, d'une durée de 36 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 10 octobre 2022 à 14 heures au lundi 14 novembre 2022 à 17 heures inclus.

Lors de l'une des permanences effectuées par le commissaire enquêteur, deux personnes se sont présentées conjointement pour obtenir des renseignements précis sur le raccordement à l'assainissement de leurs habitations.

Dès obtention de la réponse du SIDEN-SIAN aux questions posées ci-dessous, le commissaire enquêteur disposera de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le projet de zonage établi par SIDEN-SIAN.

#### **2/ Observations du public**

Le public ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête, exception faite d'une visite de Mesdames ETASSE et KRZEWINSKI, qui se sont présentées conjointement lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur et ont inscrit une demande sur le registre d'enquête.

Cette demande concerne leurs habitations situées respectivement aux 58 et 61 rue de Bonnance. Mesdames ETASSE et KRZEWINSKI demandent que leurs habitations soient concernées par le réseau d'assainissement collectif.

En effet, lors de l'acquisition de leurs maisons, il leur a été indiqué que ces maisons étaient reliées au réseau d'assainissement collectif et ont réglé une taxe d'assainissement. Or, elles ont appris il y a quelques années que ce n'était pas le cas.

Elles produisent à l'appui de leur demande différents documents dont une lettre de SIDEN-SIAN annonçant la création d'un véritable assainissement collectif concernant la maison de Madame ETASSE.

Ces documents sont annexés au présent procès-verbal de synthèse et demeureront joints au registre d'enquête.

Aucune autre observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

### **3/ Observation complémentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur précise s'être rendu personnellement rue de Bonnance et souhaite savoir à quel niveau de cette rue s'arrêtera l'assainissement collectif.

---

L'article R 123-18 du Code de l'environnement prévoit que le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur a donc rencontré ce jour le responsable du SIDEN-SIAN et lui demande de bien vouloir lui fournir son mémoire en réponse au plus tard le 6 décembre 2022. Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions. Le pétitionnaire peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Fait en double exemplaire, dont un remis au pétitionnaire,

A Wasquehal, le 21 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur.

Anne CLIQUENNOIS

